



## Délais pour mandater un expert automobile

Par **Stephanesel**, le **06/01/2015** à **11:22**

Bonjour,

Combien de temps a un assureur pour mandater un expert automobile à partir de la date du sinistre ?

En effet ayant subi un sinistre à la mi-Septembre je l'ai déclaré dès le lendemain. Depuis le cabinet d'assurance m'assure qu'ils ont mandaté un expert mais je n'ai toujours pas de nouvelles !

Cordialement

Stéphane

Par **moisse**, le **06/01/2015** à **16:48**

Hé bien vous êtes patient.

Moi depuis le 15 septembre je téléphonerai tous les jours, et rappellerai (surtout si je ne suis pas en tort) que la location d'un véhicule de remplacement fait partie intégrante du droit à réparation du dommage subit.

Par **Stephanesel**, le **06/01/2015** à **16:56**

C'est plus compliqué que ça. Il s'agit d'abord d'un véhicule de loisir, dont je ne me sers qu'occasionnellement.

De plus l'assurance n'est pas la mienne, car c'est dans le cadre d'une responsabilité civile d'un de leur assuré. La mienne préfère ne pas ouvrir de dossier pour éviter de me pénaliser, même dans le cas (et c'est le cas !) où je n'ai pas tort.

Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **09:14**

Dans le cadre d'une RC, vous faites établir un devis de remise en état, et vous adressez la réclamation du même montant au dit responsable du sinistre.

Vous pouvez envoyer promener l'expert adverse, vous n'êtes pas même tenu d'effectuer les réparations ni de suivre ses conclusions, ni même de le recevoir.

Par **chaber**, le **07/01/2015** à **14:27**

bonjour

[citation]De plus l'assurance n'est pas la mienne, car c'est dans le cadre d'une responsabilité civile d'un de leur assuré. La mienne préfère ne pas ouvrir de dossier pour éviter de me pénaliser, même dans le cas (et c'est le cas !) où je n'ai pas tort. [/citation]il faudrait d'abord en savoir un peu plus sur les circonstances pour vous répondre plus précisément

- sur les responsabilités
- sur l'intervention de votre assureur éventuelle en défense-recours

[citation]Vous pouvez envoyer promener l'expert adverse, vous n'êtes pas même tenu d'effectuer les réparations ni de suivre ses conclusions, ni même de le recevoir.

[/citation]Si l'assureur adverse missionne un expert vous ne pourrez vous y soustraire

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **15:44**

Hello @chaber,

S'il s'agit de la mise en cause d'une RC, par exemple défaut de gardiennage ou incendie d'un local, l'assureur adverse n'a pas qualité pour désigner un expert dont la réceptions serait obligatoire.

Par **chaber**, le **07/01/2015** à **16:08**

@ Moisse

Au vu de la réclamation, l'assureur adverse a toute latitude de missionner un expert pour en

vérifier la légitimité.

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **16:27**

Nous ne serons donc pas d'accord sur ce point.  
C'est la même situation que le bailleur qui présente la note à son ancien locataire sur la foi des états des lieux.

Par **Stephanesel**, le **07/01/2015** à **16:49**

Bonjour,

Voici les précisions:

Mi-Septembre ma nièce de 19 ans habitant chez ma sœur, sur la même propriété que moi, a vidé sans me prévenir un bidon de diesel (qui avait pris l'eau dans le jardin et dont je me servais pour allumer le feu sur le terrain) dans le réservoir essence d'un véhicule m'appartenant. Elle avait besoin du contenant.

Il s'agit du buggy de type RZR Polaris.

Or le lendemain en voulant le mettre en marche, deux explosions successives se sont produites. Mon réparateur a diagnostiqué une casse moteur et a établi un devis que j'ai immédiatement envoyé à l'assurance de ma sœur. Celle-ci nous a convoqué tous les trois et demandé une attestation relatant les faits ainsi que les justificatifs du véhicule.

Mon réparateur l'ayant envoyé chez le concessionnaire de la marque, celui-ci a commandé un nouveau moteur pour le recevoir début Novembre. J'ai systématiquement prévenu par mail l'assurance de ma sœur de l'évolution du dossier. A aucun moment mon correspondant a émis un avis défavorable afin de débiter les travaux de réparations. J'ai conservé toutes les pièces.

J'ai réceptionné le buggy réparé le 8 Novembre, réglé ma facture (7400€) et envoyé la facture au cabinet d'assurance. J'ai conservé le moteur cassé pour preuve, avec les numéros de série correspondants.

Depuis, le conseiller m'assure qu'il a bien mandaté l'expert automobile et qu'il faut que je patiente. Le problème c'est que je voulais le vendre immédiatement après l'avoir réceptionné avec un moteur zéro kilomètre, et surtout avant de passer en 2015.

Bientôt 4 mois et toujours pas de nouvelles...

J'espère avoir été assez clair,

Cordialement.

Stéphane

Par **Stephanesel**, le **07/01/2015** à **16:54**

Petite précision, après avoir cassé le moteur et devant le réparateur, ma nièce m'a avoué les faits de la veille. Sa mère a donc contacté son assurance à ce moment.

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **17:55**

Je confirme donc que le passage annoncé de l'expert est une opération de diversion. Malheureusement comme vous ne connaissez pas les conditions de mise en mouvement des garanties de l'assureur en RC, vous ne pouvez poursuivre que le responsable directement et non son assureur, sauf si celui-ci, ce qui serait étonnant, ait reconnu une quelconque responsabilité de son souscripteur.

Par **Stephanesel**, le **07/01/2015** à **21:57**

Je pense néanmoins qu'il existe une faille, car lorsqu'il m'a téléphoné la toute première fois, juste après avoir eu sa compagnie, il était tout content de m'annoncer qu'il ne pourrait prendre en charge les dégâts de son assurée.

Cependant il croyait que j'avais prêté mon véhicule à ma nièce. Je l'ai donc laissé parler et il m'informe à ce moment que ça aurait pu marcher si je n'étais pas au courant, mais pas si je lui prête ou lui loue le véhicule.

A ce moment je lui ai demandé de mieux relire les 3 attestations et là, j'ai eu droit à un concert de bégaiements...

Par **moisse**, le **08/01/2015** à **08:37**

Bis repetita, c'est votre nièce ou ses parents si elle est mineure, qu'il va falloir actionner.

Par **chaber**, le **08/01/2015** à **10:12**

[citation]Bis repetita, c'est votre nièce ou ses parents si elle est mineure, qu'il va falloir actionner.

[/citation]stephanesel a précisé que sa nièce avait 19 ans.

Si elle encore sous le toit de ses parents, leur responsabilité civile serait susceptible de jouer

(relire le contrat pour cette rubrique).

Pour déclencher éventuellement une action, il faut envoyer une LRAR de mise en cause à votre nièce

Si elle est couverte par le contrat des parents ceux-ci enverront copie à leur assureur en LRAR

Par **Stephanesel**, le **08/01/2015** à **11:10**

Oui elle est couverte. Le conseiller à vérifié.